

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 14/146 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE REDEPLOIEMENT DES FONDS ENTRE LE PROGRAMME 2318I « ODARC-DEVELOPPEMENT RURAL - FEADER 2014-2020 EXERCICE 2014 » ET LE PROGRAMME 2314I « ODARC - DEVELOPPEMENT RURAL HORS FEADER ET HORS TOP UP EXERCICE 2014 », ET A L'INTERIEUR DU PROGRAMME 2315I « ODARC - OPERATIONS SPECIFIQUES 2010 »

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

L'An deux mille quatorze et le vingt-cinq septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à M. SANTINI Ange
Mme BIANCARELLI Viviane à M. BASTELICA Etienne
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
M. CASTELLI Yannick à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme FERRI-PISANI Rosy à M. ORSINI Antoine
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
M. NICOLAI Marc-Antoine à Mme NIELLINI Annonciade
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

FRANCISCI Marcel, POLI Jean-Marie, RUGGERI Nathalie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 13/260 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2013 portant adoption du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'année 2014,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

DECIDE de transférer 1 519 000 € du programme **2318I « ODARC Développement Rural FEADER 2014-2020 exercice 2014 »** vers le programme **2314I « ODARC Développement Rural Hors FEADER et Hors Top up exercice 2014 »** conformément au point A/ développé dans le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DECIDE, à l'intérieur du programme **2315I « ODARC opérations spécifiques 2010 »** de transférer 500 000 € du dispositif de « **Garantie bancaire** » vers le « **dispositif de Gestion de crise** » conformément au point B/ développé dans le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 septembre 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

OBJET : Redéploiement des fonds entre le programme 2318I « ODARC - Développement rural FEADER 2014-2020 exercice 2014 » et le programme 2314I « ODARC - Développement rural Hors FEADER et Hors Top up exercice 2014 » d'une part, et à l'intérieur du programme 2315I « ODARC - Opérations spécifiques millésime 2010 » d'autre part.

A/ Redéploiement des fonds entre le programme 2318I « ODARC - Développement rural FEADER 2014-2020 exercice 2014 » et le programme 2314I « ODARC - Développement rural Hors FEADER et Hors Top up exercice 2014 »

Dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2014 approuvé par la délibération n° 13/260 AC du 19 décembre 2013 de l'Assemblée de Corse, l'ODARC a obtenu une autorisation de programme de **2 600 000 €** au titre du programme 2318I et une autorisation de programme relative au programme 2314I à hauteur de **5 500 000 €**.

Le règlement de transition 2014 du FEADER étant mis en œuvre seulement pour la mesure « Indemnité Compensatoire aux Handicaps Naturels », il est proposé de réorienter pour le présent exercice une partie des crédits FEADER vers le programme « ODARC - Hors FEADER et Hors Top up », afin de satisfaire principalement les opérations inhérentes à la mesure « Modernisation des exploitations agricoles ».

Dès lors, l'ODARC demande un redéploiement de **1 519 000 euros** du programme 2318I « ODARC - Développement rural FEADER 2014-2020 exercice 2014 » vers le programme 2314I « ODARC - Développement rural Hors FEADER et Hors Top up exercice 2014 », tel que décliné dans le tableau ci-après :

AP débitrice	AP créditrice
<i>Programme 2318 I millésime 2014</i>	<i>Programme 2314 I millésime 2014</i>
Montant redéployé - 2 600 000 €	Montant redéployé + 1 519 000 €

Après redéploiement, l'autorisation de programme relative au programme 2318I millésime 2014 s'établit à **1 081 000 €** et celle afférente au programme 2134I millésime 2014 se fixe à **7 019 000 €**.

B) Redéploiement à l'intérieur du programme 2315I « ODARC - Opérations spécifiques millésime 2010 »

Dans le cadre du budget supplémentaire 2010 approuvé par la délibération n° 10/079 AC du 28 octobre 2010 de l'Assemblée de Corse, et au titre du programme « ODARC - Opérations spécifiques millésime 2010 », l'ODARC a

bénéficié d'un abondement de crédits de 760 000 € portant l'autorisation de programme initialement de 1 811 000 € à 2 571 000 €.

Dans le cadre de cette AP, 500 000 € étaient dédiés au dispositif de « Garantie bancaire ».

Ce dispositif ayant été finalement mobilisé dans le cadre du PDRC, il s'avère nécessaire d'employer ses fonds à d'autres fins, et ainsi il est proposé de les redéployer au profit du « dispositif de Gestion de crise » au regard des besoins de financement exprimés.

L'ODARC demande en conséquence un transfert de **500 000 euros** du dispositif « Garantie bancaire » vers le dispositif de « Gestion de crise », résumé dans le tableau suivant :

<i>Programme 2315 I millésime 2010</i>	<i>Programme 2315 I millésime 2010</i>
<i>Opération n° 5 : « Garantie bancaire »</i>	<i>Opération n° 4 : « Dispositif de Gestion de crise »</i>
Montant redéployé - 500 000 €	Montant redéployé + 500 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer